



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2026-311
DU 24 SEPTEMBRE 2026

LAVAL URBAN TRAIL

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 155/2026 en date du 29 avril 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, adjoint au Maire, chargé de la sécurité, réglementation et vie institutionnelle,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2015-646 en date du 21 octobre 2015 modifié, limitant l'accès au Vieux Laval aux riverains et livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-377 en date du 24 avril 2026, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-732 en date du 10 août 2026, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-750 en date du 17 août 2026, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu la demande présentée par l'association Laval Urban Trail, en vue d'organiser une manifestation "LAVAL URBAN TRAIL" dans les rues de Laval, le vendredi 2 octobre 2026,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau "vigilance renforcée", il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

L'association Laval Urban Trail est autorisée à organiser la manifestation "LAVAL URBAN TRAIL" le vendredi 2 octobre 2026 sur l'espace public communal.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel) :

Vendredi 2 octobre 2026, à partir de 16 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation vers 23 h 59 (à l'exception des Bus et transports scolaires qui pourront circuler jusqu'à 18 h 30)

- Esplanade du Château Neuf
- Place de la Trémoille
- Rue Charles Landelle

Article 3

La circulation des véhicules sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel) :

Vendredi 2 octobre 2026, à partir de 18 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation vers 23 h 59, (à l'exception des Bus et transports scolaires qui pourront circuler jusqu'à 18 h 30)

- Place Hardy de Lévaré (à l'exception de la partie située entre la rue de l'Ancien Évêché et la rue des Fossés)
- Place des Acacias

Article 4

La circulation des véhicules sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel) :

Vendredi 2 octobre 2026, à partir de 19 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation vers 23 h 59,

Boucle 1

- Cour de la Résistance (de la sortie du parking allée du Vieux St Louis à la place du Onze Novembre)
- Place du Onze Novembre
- Rue de Verdun
- Rue des Déportés
- Place de la Trémolle
- Rue Charles Landelle
- Place Hardy de Lévaré (partie située entre la rue de l'Ancien Évêché et la rue des Fossés)
- Rue Vaufleury (de la rue de l'Ancien Évêché à la rue de la Halle aux Toiles, côté vers la salle polyvalente)
- Rue de la Halle aux Toiles
- Rue Marmoreau
- Rue des Éperons
- Rue des Chevaux
- Rue de Chapelle
- Rue du Pin Doré
- Rue des Orfèvres
- Grande Rue
- Quai Albert Goupil
- Rue Hydouze
- Quai d'Avesnières
- Rue de la Fontaine
- Rue Jacques Jameau
- Rue d'Avesnières
- Rue du Douanier Rousseau
- Rue du Docteur Ferron
- Place du Gast
- Rue Saint Mathurin
- Rue du Marchis
- Rue de l'Ancien Évêché
- Rue du Lycée
- Impasse du Lycée
- Rue du Colonel Flatters

Boucle 2

- Rue des Fossés
- Rue du Cardinal Suhard
- Impasse du Cardinal Suhard
- Rue de Rennes
- Roquet de Patience
- Carrefour aux Toiles
- Rue Souchu Servinière

- Rue aux Mesles
- Rue des Ruisseaux
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Bernard Le Pecq (de la rue du Britais à la rue du Général de Gaulle)
- Rue de Beausoleil
- Rue Haute Chiffolière
- Place du Onze Novembre
- Quai André Pinçon (de la rue de Strasbourg au pont Aristide Briand)
- Pont Aristide Briand
- Quai Jehan Fouquet
- Rue Alfred Jarry
- Pont Vieux
- Quai Sadi Carnot
- Rue de la Paix
- Quai Béatrix de Gavre
- Rue François Pyard
- Rue de Cheverus
- Place du Lieutenant
- Rue du Lieutenant
- Impasse du Lieutenant
- Rue Jules Ferry (de la rue de la Paix à la rue de Cheverus)
- Impasse Jules Ferry
- Rue Ambroise Paré
- Rue Ricordaine
- Rue Échelle Marteau
- Rue Mazagran

Boucle 3

- Rue Nicolas Harmand
- Rue du Pont de Mayenne
- Rue de l'Abbé Angot
- Rue de Paradis
- Rue du Hameau (du boulevard Félix Grat à la rue de Paradis)
- Rue Sainte Anne
- Quai Paul Boudet (du Pont-Vieux à la rue d'Anvers)
- Rue Ambroise Paré
- Impasse Ambroise Paré
- Pont Vieux
- Quai Albert Goupil
- Escalier des Éperons
- Place des Quatre Docteurs Bucquet
- Rue du Douanier Rousseau
- Rue Marmoreau
- Rue de la Trinité
- Rue Charles Landelle
- Rue des Serruriers
- Rue de Chapelle
- Quai Jehan Fouquet
- Rue du Val de Mayenne
- Rue des Déportés
- Rue du Jeu de Paume (y compris parking)
- Impasse des Postes
- Ruelle de la Corne d'Or
- Roquet de Palais
- Place Saint Tugal
- Rue Saint André
- Rue des Curés
- Rue des Béliers
- Rue Renaise

Et d'une manière générale, la circulation est interdite dans toutes les voies aboutissant au périmètre de circulation interdite.

Les rues pourront être rouvertes après accord des forces de l'ordre.

Article 5

Le stationnement des véhicules sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs,

Vendredi 2 octobre 2026, de 16 h 00 à 23 h 59,

- Esplanade du Château Neuf
- Place de la Trémoille
- Rue Charles Landelle
- Place des Acacias (sur 8 places de stationnement situées sur la partie basse, côté place de la Trémoille)

Vendredi 2 octobre 2026, de 18 h 00 à 23 h 59,

- Place des Acacias
- Place Hardy de Lévaré

Vendredi 2 octobre 2026, de 19 h 00 à 23 h 59,

- Rue Marmoreau
- Rue du Docteur Ferron
- Rue de la Halle aux Toiles (de la rue Saint Mathurin à la rue d'Avesnières)
- Rue Vaufleury (de la rue de l'Ancien Évêché à la rue de la Halle aux Toiles)
- Rue d'Avesnières
- Rue du Douanier Rousseau
- Rue des Chevaux
- Rue Saint Mathurin
- Rue du Marchis
- Rue de l'Ancien Évêché
- Rue du Lycée
- Impasse du Lycée
- Rue du Colonel Flatters
- Rue des Fossés
- Rue Renaise (y compris parking en bas de la rue Renaise)
- Rue des Béliers
- Rue du Cardinal Suhard
- Impasse du Cardinal Suhard
- Carrefour aux Toiles
- Rue Souchu Servinière - Parking des Remparts
- Rue des Ruisseaux
- Rue de Rennes
- Roquet de Patience
- Rue de Beausoleil
- Rue Haute Chiffolière
- Quai Jehan Fouquet
- Rue Alfred Jarry
- Quai Sadi Carnot
- Rue de la Paix
- Quai Béatrix de Gavre
- Rue François Pyrard
- Rue de Cheverus
- Place du Lieutenant
- Rue du Lieutenant
- Impasse du Lieutenant
- Rue Jules Ferry (de la rue de la Paix à la rue de Cheverus)
- Impasse Jules Ferry

- Rue Mazagran
- Rue Échelle Marteau
- Rue Ricordaine
- Rue Ambroise Paré
- Rue Nicolas Harmand
- Rue de l'Abbé Angot
- Rue Sainte Anne
- Rue du Pont de Mayenne
- Rue de Paradis
- Rue du Hameau (du boulevard Félix Grat à la rue de Paradis)
- Impasse Ambroise Paré
- Quai Paul Boudet (du Pont-Vieux à la chapelle Saint Julien)
- Quai Albert Goupil (de l'escalier des Éperons au Pont-Vieux)
- Place des Quatre Docteurs Bucquet
- Rue du Jeu de Paume (y compris parking)
- Impasse des Postes
- Ruelle de la Corne d'Or
- Roquet du Palais
- Place Saint Tugal
- Rue Saint André
- Rue des Curés

Ainsi que dans toutes les voies et parkings à l'intérieur du périmètre de la manifestation.

Article 6

Le stationnement sera autorisé mais l'entrée et la sortie seront interdites :
vendredi 2 octobre 2026, de 19 h 00 à 23 h 59 :

- Parking place de Hercé
- Parking des Remparts (rue Souchu Servinière)
- Parking place du Gast
- Parking place Guillaume Le Doyen

Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance pour signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

Des avis d'information sur le stationnement et la circulation, destinés aux riverains, seront distribués sur le circuit par un agent de la ville de Laval et par des membres de l'association Laval Urban Trail. Les organisateurs de Laval Urban Trail s'engagent à apposer sur les véhicules qui seraient restés en stationnement un avis avec un numéro de téléphone à contacter.

Article 9

Des barrières seront déposées par le service Technique, et mises en place par les organisateurs sur les voies du circuit, ainsi qu'à l'intersection de toutes les voies aboutissant au circuit. Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler ou de stationner et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

En cas de non-respect des mesures de sécurité, les organisateurs pourront faire appel aux services de Police pour faire respecter la sécurité.

Article 10

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417/10 du Code de la Route.

Article 11

Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires dans les voies réservées à la manifestation (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 12

Des panneaux de présignalisation indiquant :

**MANIFESTATION SPORTIVE
VENDREDI 2 OCTOBRE 2026
16 H 00 À 23 H 59
CIRCULATION MODIFIÉE
CENTRE VILLE**

seront mis en place, aux entrées des axes concernés par les interdictions, par le service de la voirie municipale.

Article 13

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- Organisateurs	Tél. : 06.31.78.12.21 Tél. : 07.82.09.46.18
- Préfecture	Tél. : 02.43.01.50.00
- Police	Tél. : 17
- Secours	Tél. : 18 ou 112
- SAMU	Tél. : 15
- Croix rouge	Tél. : 02.55.99.26.06 (Choix : Taper 2)

Article 14

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler ou de stationner prises à l'occasion de la mise en place de la manifestation au 06.15.49.63.87.

Article 15

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 16

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 17

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire
chargé de la sécurité, réglementation
et vie institutionnelle

Mis en ligne le : 25 septembre 2026

Exécutoire le : 25 septembre 2026

Signé : Georges Hoyaux